

Ensemble de la commune

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et suivants, fixant les pouvoirs de Police des Maires,

Vu le Code de la Route, fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Attendu que les agents des espaces verts du service technique doivent procéder à des travaux d'élagage, de taille sur l'ensemble de la commune,

Vu les caractéristiques de la voie et l'emprise du chantier,

Considérant, qu'il a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article n°1 : Le présent arrêté prendra effet du 12 au 23 janvier 2026 sur l'ensemble de la commune.

Article n°2 : La circulation est restreinte au droit du chantier et la vitesse est limitée à 30 km/h à tous les véhicules suivant l'avancement des travaux.

Article n°3 : Le stationnement est interdit à tous véhicules sauf secours, chantiers et services publics suivant l'avancement des travaux.

Article n°4 : La signalisation réglementaire sera apposée et entretenue par les agents communaux.

Article n°5 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article n°6 : Tout véhicule en stationnement sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Article n°7 : Monsieur le chef de Police de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le commandant de Gendarmerie et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n°8 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nanteuil le Haudouin,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Le Plessis Belleville,

Le Plessis Belleville,
Le 16 décembre 2025,
Dominique SMAGUINE,
Maire,

